



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 296/25

AUTORISANT L'OCCUPATION DU PARKING DE LA GARE POUR EXERCICES CYCLISME

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDÉRANT la demande du SJO Cyclisme pour occuper le parking de la Gare pour des exercices de cyclisme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de cette manifestation

- ARRÊTE -

Article 1 : Le SJO Cyclisme est autorisé à occuper le **Parking de la Gare** tous les après-midis du **lundi 17 novembre au vendredi 28 novembre 2025**.

Article 2 : En cas de nécessité de service public, l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

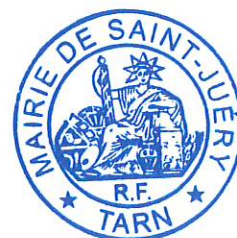
Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 12 novembre 2025

Le Maire,

David DONNEZ

PP



Publié le :